

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/005

PORTANT : CONVENTION POUR LA PRIS EN CHARGE ET LES SOINS A DONNER AUX ANIMAUX ACCIDENTES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE – CLINIQUES VETERINAIRES SAINTE ANNE ET DES REMPARTS / ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2024/079

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de déontologie vétérinaire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018,

Vu la décision n°2024/079 en date du 18 décembre 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse en date du 20 décembre 2024 portant convention de prise en charge et soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique de la Commune avec la Clinique Vétérinaire Sainte Anne (CVSA), ZAC de Sainte Anne Ouest-Route de Vedène-84700 Sorgue,

Considérant le rajout de la Clinique Vétérinaire des Remparts (CVR),19 avenue Elie Dussaud-84350 Courthezon et le montant des honoraires applicable fixé à un forfait maximum par animal de 200€TTC,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure une convention de prise en charge et soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique de la Commune avec les Cliniques Vétérinaires Sainte Anne (CVSA), ZAC de Sainte Anne Ouest-Route de Vedène-84700 Sorgues et des Remparts (CVR) 19 avenue Elie Dussaud-84350 Courthezon.

La convention est conclue pour une durée de 1an à compter de la signature renouvelable 4 fois par reconduction expresse soit un total de 5 ans et non cessible.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 2 : La CVSA ou la CVR consentent à facturer à la municipalité des honoraires de prise en charge d'animaux blessés sur la voie publique , d'examens et soins d'urgence et en cas de décès de l'animal aux tarifs publics.

Une remise de 30% sera appliquée par rapport à la tarification en cours et sera mentionnée sur la facture.

Le montant des honoraires applicables est fixé à un forfait maximum par animal de 200€TTC.

Les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et suivants et réglées après visa du Service Fait validé par la Police Municipale.

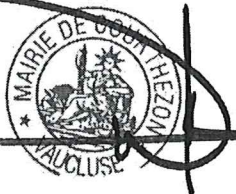
ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°2024/079.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 03 Mars 2025

LE MAIRE



Nicolas PAGET

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 05 MARS 2025



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com